

Alimenter le changement: Principes pour les entreprises et les gouvernements dans la chaîne de valeur des batteries

Le changement climatique n'est pas seulement la grande urgence environnementale de notre temps, c'est aussi une crise des droits humains sans précédent. Il en menace un large éventail, y compris les droits à l'eau, à la santé et à la vie elle-même.

L'une des mesures clés que les gouvernements doivent prendre pour faire face à cette crise consiste à mener sans délai la transition depuis les énergies fossiles vers les sources d'énergie renouvelable et les technologies vertes. Les énergies fossiles – telles que le charbon, le gaz et le pétrole – libèrent du CO₂ dans l'atmosphère une fois consommées, ce qui contribue à l'augmentation des températures dans le monde¹.

Au cœur de ce changement figure une augmentation massive du recours aux batteries rechargeables pour alimenter les véhicules électriques et aux unités de stockage d'énergie renouvelable. Ces batteries servent déjà largement au fonctionnement des téléphones mobiles, des ordinateurs portables, des tablettes, des appareils photos, des outils électriques et d'autres appareils électroniques.

Mais cette transition – qui a déjà commencé et qui s'accélère – comporte ses propres risques en termes de nouvelles dégradations environnementales et atteintes aux droits humains², en particulier pour les personnes et les communautés – principalement dans les pays du Sud – déjà marginalisées par la pauvreté et la discrimination, et dont une grande partie subissent de façon disproportionnée les effets du changement climatique, bien que leur pays n'y contribue que faiblement³.

¹ Dans le même temps, les gouvernements doivent agir pour réduire la demande en énergie et sa consommation globale, notamment en limitant la cadence de fabrication des voitures et le nombre de voitures détenues par des particuliers, tout en soutenant des modes de transport plus durables comme le vélo, la marche, le covoiturage ou des transports publics abordables et accessibles.

² Celles-ci sont de plus en plus documentées par diverses organisations. Par exemple : Business and Human Rights Resource Centre, *Transition Minerals Tracker*, <https://trackers.business-humanrights.org/transition-minerals/>. SOMO, *The Battery Paradox: How the electric vehicle boom is draining communities and the planet*, 22 décembre 2020, <https://www.somo.nl/the-battery-paradox/>. Institute for Sustainable Futures, University of Technology, Sydney, *Responsible minerals sourcing for renewable energy*, 17 avril 2019, <https://www.earthworks.org/publications/responsible-minerals-sourcing-for-renewable-energy/>. <https://sehen-und-handeln.ch/content/uploads/2019/03/battery.pdf>

³ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *cinquième Rapport d'évaluation : Groupe de travail II : Résumé à l'intention des décideurs*, p. 6.

Cette situation n'est pas inéluctable.

Le présent document expose les principes que les entreprises devraient adopter pour éviter de causer, de contribuer ou d'être directement liés à des atteintes aux droits humains et des dégradations environnementales dans la chaîne de valeur des batteries, de l'extraction à la fin de vie, tout en défendant la nécessité de promouvoir une meilleure utilisation des ressources, une réduction du nombre de véhicules, le développement de nouvelles technologies en matière de batteries, et l'élaboration de solutions au changement climatique conformes aux droits humains.

Ce document énonce également les principes que les gouvernements doivent adopter pour remplir leur obligation de respecter les droits humains et de protéger les droits humains de leurs citoyens contre les abus des entreprises qui opèrent ou ont la siège sur leur territoire et dans leur juridiction.

L'urgence que constitue la crise climatique requiert une action audacieuse de la part de tous les secteurs et des solutions durables qui ne nuisent ni aux personnes, ni à la planète.

Les batteries au lithium rechargeables qui alimentent nos voitures, nos ordinateurs, nos smartphones, et même le réseau électrique, contiennent des matériaux issus de l'exploitation minière comme le lithium, le cobalt et le nickel. Actuellement, leur fabrication est loin d'être éthiquement « propre » ou « verte » comme elle pourrait et devrait l'être. En raison d'années de pratiques industrielles mal réglementées, l'explosion de leur utilisation se fait durement ressentir parmi les populations qui vivent sur des terres riches en minerais, comme les pays du « Triangle du lithium » – Argentine, Chili et Bolivie – ou la région d'exploitation minière de cobalt en République démocratique du Congo (RDC).

Au lieu de bénéficier aux habitants de la RDC, l'extraction de cobalt a souvent un coût considérable sur leurs vies et leur santé. Des populations sont expulsées de force pour laisser la place à des mines grandissantes, où l'on peut trouver des enfants âgés de seulement 7 ans creusant à la recherche de minerais, tandis que les bas salaires et les conditions dangereuses sont la norme⁴. En Amérique du

⁴ Afrewatch, *Report of the Stakeholder Brainstorming Workshop on Artisanal Mining in Lualaba Province*, 19 mai 2020. Amnesty International, *Le temps est venu de recharger des batteries « propres »*, 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/7395/2017/fr/>. Mark Dummett, *The Cobalt Supply Chain's Choice*, Benchmark Minerals Q2 Review 2020.

Sud, plusieurs éléments montrent que l'extraction de lithium compromet les ressources en eau des peuples autochtones et les écosystèmes fragiles dont ils dépendent pour assurer leurs moyens de subsistance, leurs cultures et leur droit à l'autodétermination.

À travers le monde, l'extraction de minerais est souvent teintée de corruption⁵, tandis qu'une mauvaise réflexion autour de la conception et du fonctionnement des sites et de la gestion des déchets, ainsi que le manque de prise de responsabilité pour le nettoyage et la réparation des dommages continuent d'entraîner une pollution et des préjudices sanitaires.

La course pour trouver de nouvelles sources de minerais pour les batteries est également citée comme motif pour commencer à s'intéresser aux gisements présents dans le plancher océanique (exploitation minière en haute mer). Cette industrie naissante représente un grave risque irréversible pour l'écosystème des profondeurs, les systèmes vitaux rendus possibles par des océans sains, et les moyens de subsistance des populations du littoral⁶.

Pendant ce temps, de nouvelles usines de fabrication de batteries devraient considérablement accroître leur production dans la prochaine décennie. Les entreprises étant focalisées sur leur expansion rapide plutôt que sur l'utilisation optimale des ressources, la réutilisation et le recyclage, la pression pour extraire plus de minerais grandit tandis que les déchets s'entassent⁷.

Les gouvernements et les entreprises impliqués dans cette chaîne de valeur cherchent bien souvent à faire des économies en s'attaquant aux normes de droits humains, aux règles de sécurité et aux précautions environnementales, au nom du profit. Les entreprises puissantes détournent fréquemment le regard ou sont complices de crimes environnementaux et financiers, causent ou contribuent à des atteintes aux droits humains et à l'environnement, ou sont mêlées à de tels agissements dans le cadre de leurs chaînes d'approvisionnement. Les gouvernements ont souvent négligé d'enquêter publiquement sur la corruption potentielle ou réelle, de pollution environnementale, de traite d'êtres humains, et

⁵ <https://www.transparency.org/en/publications/combating-corruption-in-mining-approvals>

⁶ Greenpeace International, *Deep Trouble: The murky world of the deep sea mining industry*, 9 décembre 2020, <https://www.greenpeace.org/international/publication/45835/deep-sea-mining-exploitation/>.

⁷ Une partie des déchets est actuellement recyclée (bien qu'en général, cela concerne uniquement le cobalt, le nickel et le cuivre), mais il est impératif d'accroître les taux de collecte et de recyclage, et de recycler tous les matériaux et non quelques métaux seulement. Harper, G., Sommerville, R., Kendrick, E. *et al.*, Recycling lithium-ion batteries from electric vehicles, *Nature* **575**, 75–86 (2019). <https://doi.org/10.1038/s41586-019-1682-5>.

d'exploitation financière et des travailleurs, et sont encore moins enclins à lancer des poursuites contre les auteurs présumés ou à offrir réparation aux victimes.

LES PRINCIPES

Étant donné que ces risques concernent à la fois les droits humains et l'environnement, diverses organisations spécialisées dans ces domaines ont décidé de collaborer pour présenter des attentes aux entreprises et aux gouvernements en vue de réduire les risques précités. **En exposant ces demandes de manière conjointe, nous montrons à quel point le respect des droits humains et les solutions pour le climat vont de pair, que l'un ne peut avoir lieu sans l'autre.**

Si la transition énergétique est rendue possible par l'exploitation humaine, la dépossession et la dégradation de l'environnement, nous repenserons à cette période capitale avec regret. Nous pouvons éviter cela. Ce changement peut avoir des effets positifs pour les pays du Nord et du Sud. Les gouvernements et les entreprises impliqués dans la chaîne de valeur des batteries ont l'occasion de modeler une transition énergétique qui ne réplique pas les injustices liées à l'économie des énergies fossiles et qui serve de modèle aux autres industries. Bon nombre d'entreprises dans cette chaîne se positionnent en tant que cheffes de file mondiales en matière de durabilité, mais risquent de détruire leur réputation si elles ne prennent pas les mesures adéquates.

DEMANDES ADRESSÉES AUX ENTREPRISES

Ces demandes s'appliquent à toutes les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur des batteries, de l'extraction aux utilisateurs finaux – y compris les compagnies minières, les marques d'électronique et les fabricants de véhicules électriques et de batteries. Elles sont également valables pour les institutions financières telles que les banques et les fonds d'investissement.

1.1 Respecter les droits humains et l'environnement

Les entreprises doivent s'assurer que leurs activités, ainsi que celles de leurs filiales et de leurs fournisseurs, sont conformes aux normes internationales en matière d'environnement et de droits humains⁸. Elles doivent, de façon continue et proactive, identifier, empêcher et limiter les risques réels et potentiels pour les personnes et l'environnement en lien avec leurs activités, leurs produits et leurs relations commerciales, rendre compte de la manière dont elles gèrent ces risques et offrir une réparation adéquate en cas de répercussions négatives. Elles doivent aussi se conformer à toutes les lois existantes ou aux normes environnementales internationales (en donnant la priorité aux plus contraignantes) en rapport avec la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, l'extraction et la gestion des ressources naturelles, la conservation de la faune et de la flore, la gestion des déchets⁹, la manutention de produits dangereux, et la pollution de l'air, de l'eau, des terres et des nappes phréatiques.

1.2 Reconnaître le large éventail de droits humains qui pourraient être compromis

Les entreprises ne doivent pas seulement réagir aux sujets de droits humains qui bénéficient d'une large couverture médiatique, comme le travail des enfants dans les mines de cobalt, mais reconnaître l'éventail potentiellement large de questions

⁸ Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme exposent ce qui est attendu des entreprises en matière de respect de leurs obligations. Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies*, (2011), doc ONU HR/PUB/11/04, https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, adopté en mai 2018, offre des conseils pratiques en matière de droits humains, de diligence raisonnable quant aux questions environnementales et de corruption, <https://www.oecd.org/investment/due-diligence-guidance-for-responsible-business-conduct.htm>.

⁹ Les déchets miniers ou les résidus ne doivent pas être stockés dans des barrages en amont, ni deversés dans des rivières, des lacs, des ruisseaux ou l'océan. Les sociétés minières doivent prendre en charge l'intégralité des coûts liés au stockage des déchets miniers à long terme, à la fermeture des mines et à la remise en état des sites. <https://miningwatch.ca/news/2020/6/30/safety-first-new-report-outlines-guidelines-end-mine-waste-disasters>.

de droits humains et environnementales sur lesquelles leurs activités pourraient avoir un impact.

1.3 Trouver des solutions, ne pas fuir

Lorsqu'elles sont confrontées à des atteintes aux droits humains ou à la dégradation de l'environnement dans le cadre de leurs chaînes d'approvisionnement, les entreprises peuvent être tentées de se retirer du pays ou de la région concerné afin d'éviter toute mauvaise publicité. Cela peut néanmoins nuire aux populations vulnérables qui dépendent de ces chaînes d'approvisionnement et compromettre les efforts fournis par d'autres pour élaborer des solutions durables. Elles devraient donc plutôt soutenir ces solutions¹⁰.

1.4 Faire preuve de transparence

En vue de prouver leur respect des normes relatives aux droits humains et à l'environnement, les compagnies minières et les acheteurs de minerais pour les batteries doivent « connaître et montrer » où et comment les minerais sont extraits et les batteries fabriquées. Ces informations, ainsi que la manière dont ces acteurs identifient et traitent les dommages potentiels et réels – en termes d'impact sur les droits humains et l'environnement –, devraient être rendues publiques de façon continue et opportune pour favoriser une meilleure coordination et reddition de comptes, et régulièrement actualisées. Les entreprises devraient également déterminer et communiquer publiquement la quantité de leurs émissions de gaz à effet de serre dues à leurs activités (en incluant, par exemple, les processus d'exploitation minière et de fabrication), et publier les informations pertinentes concernant leurs efforts de limitation, y compris ceux de leurs principales filiales et, dans la mesure du possible, de leur chaîne d'approvisionnement.

1.5 Respecter et collaborer avec les communautés et les populations autochtones touchées

Les entreprises doivent consulter les détenteurs de droits déjà ou potentiellement touchés – y compris les populations vivant près des mines, des raffineries et des usines –, ainsi que communiquer et travailler en continu avec ces personnes. Lorsque des peuples autochtones sont concernés, les entreprises doivent s'entretenir avec eux pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé quant à une activité souhaitée. Les entreprises doivent également reconnaître que le consentement ne peut pas être accordé. Dans les cas où les communautés ne veulent pas s'engager ou donner leur consentement, les entreprises doivent être

¹⁰ Par exemple, pour connaître la situation liée à l'exploitation minière de cobalt en RDC, voir Mark Dummett, *The Cobalt Supply Chain's Choice*, Benchmark Minerals Q2 Review 2020.

prêtes à se retirer. Les entreprises ne devraient s'approvisionner en minerais que si les populations locales ont consenti aux opérations minières.

1.6 Respecter les droits des travailleurs et travailleuses

Les entreprises doivent se conformer aux droits des travailleurs conforme à la norme de l'Organisation internationale du Travail¹¹, notamment au droit à l'information, au respect des normes professionnelles de santé et de sécurité, au refus de travailler dans des conditions hasardeuses, à la liberté d'association et à la négociation collective pour améliorer leurs conditions de travail et leurs salaires.

1.7 Considérer les militantes en faveur de l'environnement et des droits humains comme des alliées et non comme des ennemies

Les entreprises doivent s'abstenir de faire des déclarations ou d'exprimer des opinions qui discréditent, dénigrent ou stigmatisent les défenseuses de l'environnement et des droits humains¹², avec qui elles doivent organiser de véritables consultations et réunions à toutes les étapes cruciales de la planification et de la mise en œuvre de leurs projets, et divulguer en temps utile toutes les informations pertinentes sur leurs projets économiques, notamment en ce qui concerne leurs éventuelles conséquences en matière de droits humains.

1.8 Évaluer les risques en matière de droits humains liés à leurs dispositifs de sécurité

Les entreprises qui collaborent avec des prestataires publics et privés de services de sécurité doivent faire preuve de diligence raisonnable pour identifier, empêcher et limiter les risques découlant des dispositifs de sécurité mis en place dans leurs activités – y compris les éventuelles violences – et évaluer le bilan en termes de droits humains des forces de sécurité publiques et privées, ainsi que les causes profondes de tout litige réel ou potentiel. Elles devraient consulter les gouvernements et les communautés quant à leurs dispositifs de sécurité, et se réunir régulièrement avec les parties intéressées, y compris dans le secteur de la sécurité publique. Elles doivent signaler toute allégation d'atteinte aux droits humains liée à leurs dispositifs de sécurité. En outre, elles devraient inclure les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme dans leurs contrats avec des prestataires privés de services de sécurité, et veiller à ce que leur personnel soit formé aux droits humains¹³.

¹¹ <https://www.ilo.org/global/standards/lang--en/index.htm>

¹² Amnesty International, *Le temps est venu de recharger des batteries « propres »*, 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/7395/2017/fr/>.

¹³ <https://www.voluntaryprinciples.org/>.

1.9 Ne pas verser de pots-de-vin, lutter contre la corruption

Les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur des batteries ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, donner ou réclamer un pot-de-vin, des « paiements de facilitation » ou autres avantages indus pour obtenir ou conserver un contrat d'affaires ou d'autres avantages inconvenants. Elles devraient mettre en place des lignes téléphoniques directes et des politiques de protection pour les lanceurs d'alertes, des formations et un code de conduite des fournisseurs, et avoir le pouvoir d'annuler des contrats en cas de soupçons de corruption ou d'extorsion. Elles devraient se conformer aux normes de transparence en matière d'imposition, comme l'Initiative pour la transparence des industries extractives et la législation en rapport avec les versements à l'État, et communiquer de façon limpide sur les mesures qu'elles prennent pour éviter la corruption.¹⁴ Elles devraient aussi s'engager à ne pas jouer un rôle dans d'autres domaines de corruption ou dans des structures agressives servant à éviter ou limiter le paiement d'impôts.

1.10 Refuser les minerais issus de l'exploitation des les minéraux des fonds marins

Les entreprises devraient s'engager publiquement à ne pas s'approvisionner en minéraux produits par l'exploitation minière des fonds marins. Les entreprises devraient soutenir de manière proactive un moratoire pour empêcher l'exploitation minière des fonds marins.

1.11 Favoriser la conception économe en ressources, la réparation et la réutilisation

Les fabricants doivent concevoir des batteries économisant au maximum les ressources – y compris en recourant aux innovations pour utiliser moins de matériaux et de minerais, prolonger la durée de vie des batteries, réutiliser celles qui sont usées et assurer un recyclage peu coûteux, sûr et peu gourmand en énergie. Ils doivent mettre au point des appareils et des véhicules dont les batteries peuvent être retirées avec des outils ordinaires sans dégrader le produit, et fournir des instructions quant au retrait sûr pour tous les produits actuels et futurs. Tandis que les fabricants de batteries investissent dans des modèles utilisant d'autres éléments chimiques, ils doivent continuer de répondre aux demandes exposées ici. Au-delà des batteries, les fabricants automobiles doivent concevoir des véhicules plus petits, plus légers et moins gourmands en énergie (ce qui réduit la taille des batteries et les besoins en matériaux), et qui doivent être pensés et vendus pour encourager le covoiturage.

¹⁴ <https://eiti.org/>.

1.12 Œuvrer en faveur de contenu recyclé maximal dans les batteries et du recyclage sûr

Les fabricants de batteries doivent considérablement accroître leur recours aux minerais recyclés et inventer des batteries faciles à démonter en toute sécurité et permettant de réutiliser les composants qui peuvent l'être et de recycler les autres, minerais et matériaux inclus. La fabrication devrait limiter et, lorsque c'est possible, éviter la manutention de matériaux dangereux. Les entreprises de recyclage doivent garantir le droit des travailleurs à des conditions de travail sûres et saines, et celui des populations à un environnement sain et propre. Penser des voitures et des appareils électroniques en gardant la question du recyclage en tête permet de prolonger l'utilisation du produit même lorsque la capacité de ses premières batteries diminue. Retirer une batterie pour la recycler ou lui offrir une seconde vie dans un site de stockage sur place devrait être simple. Les batteries ne devraient pas finir dans des décharges.

1.13 Réaliser pleinement la transition en renonçant au moteur à combustion interne dès que possible

La vente de nouveaux véhicules alimentés par un moteur à combustion interne devrait progressivement cesser, conformément aux cibles, fondées sur la science, de réduction des émissions pour ne pas dépasser 1,5 °C¹⁵.

1.14 Soutenir une transition rapide vers un réseau d'énergie 100 % renouvelable

Les entreprises devraient également modifier leur approvisionnement énergétique en passant à des énergies 100 % renouvelables et en soutenant activement des politiques fortes dans ce domaine. Les fabricants de batteries devraient viser, dans un avenir proche, une empreinte carbone de leurs produits ne dépassant pas 30 kg de CO₂ par kilowatt-heure d'énergie produite.

¹⁵ Greenpeace European Unit, *Ten Years Left To Say Goodbye To Petrol, Diesel And Conventional Hybrid Cars*, 20 septembre 2018, <https://www.greenpeace.org/eu-unit/issues/climate-energy/1575/ten-years-goodbye-petrol-diesel-engine-cars/>.

DEMANDES ADRESSÉES AUX GOUVERNEMENTS

2.1 Contraindre légalement les entreprises à respecter les droits humains et l'environnement

Les gouvernements devraient légalement contraindre les entreprises à respecter les droits humains et l'environnement et à faire preuve de diligence raisonnable dans ces deux domaines dans le cadre de leur chaîne de valeur. Leur devoir de protection contre les préjudices causés par des tiers s'étend à toute la chaîne de valeur des batteries. Les gouvernements devraient obliger les entreprises à rendre compte publiquement de leurs politiques et pratiques relatives à la diligence raisonnable, et exiger que les études d'impact environnemental soient mises à la disposition du public. Ils doivent aussi adopter des mesures appropriées pour suivre et faire appliquer la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains et de l'environnement, de diligence raisonnable et d'information du public, et permettre des sanctions adéquates en cas de manquement à ces obligations. Ils doivent donner aux entreprises des conseils sur les risques liés à certains minerais ou sites en particulier.

2.2 Mettre en pratique des réglementations pour assurer le respect des droits

Les gouvernements doivent mettre en pratique des lois et réglementations qui obligent les entreprises à respecter les droits des populations et des travailleurs touchés. Lors de la phase de consultation, ils doivent veiller à ce que les entreprises donnent aux populations un accès à des informations pertinentes quant aux risques et bénéfices potentiels d'un projet, afin qu'elles puissent prendre des décisions informées. Lorsque des communautés autochtones sont concernées, les gouvernements doivent s'assurer qu'une consultation est menée auprès d'elles pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé. Ils devraient travailler avec les populations pour définir des zones qu'elles souhaitent interdire à l'exploitation minière et y faire respecter cette interdiction. Ils devraient établir et mettre en œuvre des normes de travail fortes pour garantir le respect du droit des travailleurs de s'organiser.

2.3 Faire appliquer les lois de protection de l'environnement

Afin de réaliser le droit à un environnement sain, les gouvernements doivent effectivement surveiller et mettre en pratique la conformité à la législation environnementale, et amener les entreprises à rendre des comptes en cas de violation de ces lois. L'obligation de limiter la pollution de l'air, de conserver des ressources suffisantes d'eau potable et de terres saines, et de protéger la biodiversité doit être établie, surveillée et appliquée sans délai en cas de violations.

Les activités minières contraires à la législation de protection environnementale, notamment aux exigences strictes relatives à la restauration et à la gestion des déchets, doivent être interrompues en attendant que la situation soit corrigée. S'il existe des incertitudes scientifiques quant aux risques et aux possibles répercussions des activités minières sur les ressources naturelles adjacentes, et si ces répercussions peuvent entraîner des dégâts environnementaux considérables et irréversibles, les gouvernements devraient appliquer le principe de précaution, norme directrice en droit environnemental international¹⁶. Cela peut prendre la forme d'un moratoire sur les activités minières jusqu'à ce que les informations nécessaires soient obtenues pour confirmer ou infirmer la possibilité de dégâts irréparables. Les gouvernements doivent s'assurer que les entreprises disposent d'assurances financières adéquates garantissant réparation et fermeture des mines une fois les gisements épuisés¹⁷. Les gouvernements doivent exiger des sociétés minières qu'elles fournissent des garanties financières complètes, vérifiables de manière indépendante, pour le nettoyage et la remise en état avant le début des opérations et adopter des critères de remise en état mesurables et applicables qui respectent ou dépassent les normes internationales.¹⁸

2.4 Enquêter sur les atteintes aux droits humains et à l'environnement et y réagir, garantir l'accès à une réparation

Les gouvernements doivent, de leur propre initiative et en réaction aux informations communiquées par des tiers, enquêter sur les atteintes aux droits humains et à l'environnement commises par des entreprises. Ils devraient permettre aux victimes de faire appel facilement à la justice pour assurer l'accès à réparation. Les gouvernements des pays où se trouve le siège des entreprises accusées d'atteintes aux droits humains ou à l'environnement dans le cadre

¹⁶ Nations unies, *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, 1992, Principe 15, <https://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm>. « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. » Voir également Nations unies, *Convention-cadre sur les changements climatiques*, 1992, <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf> et Nations unies, *Convention sur la diversité biologique*, 1992, <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>.

¹⁷ BC First Nations Energy and Mining Council, *Using financial assurance to reduce the risk of mine non-remediation: Considerations for British Columbia and Indigenous governments*, novembre 2019, <http://fnemc.ca/wp-content/uploads/2015/07/Using-financial-assurance-to-reduce-the-risk-of-mine-non-remediation.pdf>.

¹⁸ <https://miningwatch.ca/news/2020/6/30/safety-first-new-report-outlines-guidelines-end-mine-waste-disasters>

d'activités à l'étranger doivent supprimer les obstacles qui entravent l'accès aux réparations des victimes étrangères.

2.5 Travailler ensemble pour gérer les risques pour les droits humains et l'environnement découlant des activités commerciales

Les gouvernements des États où sont installées des entreprises intervenant à n'importe quel stade de la chaîne de valeur des batteries devraient soutenir, et collaborer étroitement avec les gouvernements des États où a lieu l'extraction des matériaux pour les batteries ou la fabrication de celles-ci, afin de veiller à ce que les entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement respectent les normes relatives aux droits humains et à l'environnement. Le personnel de l'ambassade de l'État d'origine devrait s'abstenir de se lancer dans une diplomatie économique aux dépens des droits humains.

2.6 Éliminer et sanctionner la corruption

Dans les pays où les minerais sont extraits ou les batteries fabriquées, l'État et les autorités locales ne doivent pas demander ou accepter de pots-de-vin versés par les entreprises du secteur. Les gouvernements des États où ces entreprises sont enregistrées devraient adopter et faire dûment appliquer la législation étrangère en matière de corruption, en enquêtant sur les allégations de graves pratiques irrégulières et d'autres infractions économiques.

2.7 S'opposer à l'exploitation minière en haute mer

Les gouvernements ne devraient pas financer l'exploration ou l'exploitation des gisements sous-marins, ni permettre ces activités dans leurs eaux nationales. Par ailleurs, ils devraient promouvoir un moratoire mondial sur l'exploration et l'extraction des minerais en haute mer. Ceux qui prennent part aux processus de l'Autorité internationale des fonds marins devraient œuvrer à ce que ce moratoire s'étende à l'octroi de permis d'exploration et d'exploitation des gisements de minerais, et inclue l'élaboration et la finalisation d'une réglementation relative aux activités minières en haute mer¹⁹.

2.8 Soutenir les politiques visant à réduire la dépendance aux trajets en voiture et le nombre de voitures sur la route

Les gouvernements doivent favoriser des moyens de transport à faible empreinte carbone et plus propres, par exemple en repensant l'espace urbain pour laisser la place aux piétons, aux cyclistes et à des transports publics abordables, physiquement accessibles et pratiques, en fournissant des services à distance

¹⁹ <https://www.isa.org.im/>.

pour limiter le besoin de se déplacer, et en encourageant le partage des véhicules pour en réduire le nombre sur la route. Ils doivent veiller à ce que les personnes ayant les plus faibles revenus aient accès à des modes de transport abordables, verts et sûrs.

2.9 Fixer un délai de fin de vente de nouveaux véhicules alimentés par un moteur à combustion interne, conformément aux cibles (fondées sur la science) de réduction des émissions pour ne pas dépasser 1,5 °C

Les voitures en circulation doivent être électriques et devraient être plus petites, plus légères, moins puissantes et moins gourmandes en énergie (réduisant ainsi la taille des batteries et les besoins en matériaux), et conçues pour favoriser le covoiturage. Les gouvernements devraient investir dans des modes de transport publics fonctionnant avec des énergies renouvelables en zone rurale et urbaine, et offrir des avantages financiers pour rendre la transition vers les véhicules électriques juste et abordable aux habitants des zones rurales et/ou disposant de plus faibles revenus.

2.10 Établir des normes de consommation énergétique des produits et des véhicules pour économiser de l'électricité et des ressources

C'est au stade de conception des produits que déterminées la consommation énergétique et la possibilité d'utiliser des batteries plus petites et moins gourmandes en ressources. Un SUV aura besoin de plus de 10 % d'énergie supplémentaire et d'une batterie plus grosse pour parcourir la même distance qu'une berline. C'est pourquoi établir des normes et des avantages clairs (par ex : au travers de l'imposition) quant aux véhicules nécessitant moins d'énergie permet de consommer moins pendant la phase d'utilisation et d'employer des batteries plus petites et plus économiques.

2.11 Appliquer des conditions minimales quant à la durée de vie des batteries

Les gouvernements devraient fixer une durée ou une distance minimale de respectivement 12 ans ou 320 000 km (en choisissant la plus longue) pour les batteries des véhicules électriques pour leur utilisation prévue initiale. Pour les autres appareils électroniques, la longévité des batteries au lithium doit également être étendue, jusqu'à cinq ans minimum. Ces produits doivent être pensés pour faciliter le remplacement sûr et économique des batteries.

2.12 Rendre obligatoire la réparation, la collecte et le recyclage

Les gouvernements devraient supprimer les obstacles au marché de la réutilisation et de la réparation liés au droit des brevets, et se servir de la réglementation pour accroître la durabilité, la réparabilité et la valeur de remploi des produits fonctionnant avec des batteries. Ils devraient appliquer des réformes de « droit à la réparation », créer un étiquetage de durabilité, exiger que les batteries puissent être retirées avec des outils ordinaires, et investir dans les recherches sur le remploi des batteries. Ils devraient également fixer des objectifs de 100 % de collecte des batteries des véhicules électriques usées, d'au moins 90 % de récupération des matériaux, voire plus – si possible – pour les matériaux essentiels pour les batteries comme le cobalt, le lithium, le nickel et le cuivre. Ils devraient encourager le marché des matériaux de seconde main dans le but de passer à des batteries totalement recyclées.

2.13 Garantir une transition rapide vers un réseau d'énergies 100 % renouvelables

Afin de garantir le recours aux sources d'énergies renouvelables pour le transport et la fabrication, les gouvernements doivent modifier sans délai leurs réseaux électriques pour utiliser 100 % d'énergie renouvelable, les pays développés devant y parvenir au plus tard en 2040. Ils devraient soutenir les plans de *New Deal* vert et les investissements dans les solutions d'énergie renouvelable reposant sur une transition juste pour les populations en première ligne et un respect continu des droits humains et du consentement libre, préalable et éclairé pour les projets, comme exposé dans les présentes demandes.

2.14 Exiger des informations sur l'empreinte carbone des batteries et fixer des plafonds les plus bas possible

Les gouvernements devraient établir des critères obligatoires pour l'estimation et la communication de l'empreinte carbone et de la consommation d'énergie de chaque batterie. Une fois que des données fiables auront été obtenues et des processus de vérification déterminés, les gouvernements devraient fixer des plafonds d'empreinte carbone les plus bas possible au-delà desquels l'utilisation des batteries devrait progressivement cesser. L'emploi de matériaux dangereux dans les processus de fabrication des batteries devrait lui aussi être supprimé par étapes et contrôlé de près pour garantir une chaîne de valeur des batteries sans produits toxiques.



Africa Europe Faith & Justice Network (AEFJN)



AfreWatch



AID/WATCH



Amnesty International



Arrupe Centre for Research and Training (CARF),
DRC



Australian Lawyers for Human Rights



Balay Alternative Legal Advocates for Development in Mindanaw
for Development in Mindanaw, Inc. (BALAOD Mindanaw)



Blue Marine Foundation



Bread for All



Business and Human Rights Resource Centre



CAFOD



Canadian Engaged Buddhism Association (CEBA)



Canadian Environmental Law Association



The Canadian Interfaith Fast for the Climate



Caritas Zambia



Changemaker



CHASE (Canadian Health Association For Sustainability & Equity)



Levegő Munkacsoport

The Clean Air Action Group



11.11.11 - The coalition of the Flemish North-South movement



Community Resource Centre Foundation



PEOPLE. PLANET. DEMOCRACY. The Council of Canadians



Deep Sea Mining Campaign



Protecting People and Planet

Environmental Justice Foundation



European Environmental Bureau



FIAN



Volontari nel mondo. Federazione Organismi Cristiani Servizio Internazionale
Volontario (FOCSIV)





**Friends of
the Earth
Europe**

Friends of the Earth Europe

P R O G R A M A
CHILE SUSTENTABLE

Propuesta Ciudadana para el Cambio

Fundacion Chile Sustentable



Fundación
Construir

Fundación Construir, Bolivia



Fundación
Protestante
**Hora de
Obrar**

Para el Desarrollo
Social y Ambiental
miembro de **ACTALIANZA**

Fundación Protestante Hora de Obrar



Fundación
YUCHAN

Fundación Yachan

**Framtiden i
våre hender**

Future in Our Hands (Fremtiden i våre hender)



GERMANWATCH



Global Witness



GoodElectronics Network



Hawai'i Institute for Human Rights



Horn of Africa Rescue Committee, Somalia



INDIGENOUS
CLIMATE ACTION

Indigenous Climate Action



INKOTA-netzwerk e.V.



Justice
& **Paix**

Justice et Paix



Justicia y Paz, Colombia



London Mining Network



MARUAH, Singapore



The Norwegian Council for Africa



Norwegian Forum
for Development
and Environment

Norwegian Forum for Development and Environment



Ontario Clean Air Alliance, Canada



Working together
on Sustainable
Development
Goals (SDGs)

Pakistan Development Alliance



มูลนิธิศกยภาพชุมชน
People's Empowerment Foundation (PEF)

People's Empowerment Foundation (PEF)



Porgera Red Wara (River) Women's
Association Incorporated (PRWWA INC.)





Public Association "Dignity" (Kazakstan)



RAFTO Rafto Foundation for Human Rights



Rainforest Foundation Norway



Rights and Accountability in Development (RAID)



(RAVEN)

Respecting Aboriginal Values and Environmental Needs



RMIT Business and Human Rights Centre (BHRIGHT)



Seas At Risk



SkeenaWild Conservation Trust, Canada



SOMO (Centre for Research on Multinational Corporations)



Success Capital Organisation



Swedwatch



FASTENOPFER Swiss Catholic Lenten Fund



Vegans and Vegetarians of Alberta, Canada



WEST COAST
Environmental Law

West Coast Environmental Law, Canada